



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 août 2000  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-cinquième session

Point 74 m) de l'ordre du jour provisoire\*

### Désarmement général et complet

## Réduction du danger nucléaire

### Note du Secrétaire général

1. Au paragraphe 4 de sa résolution 54/54 K du 1er décembre 1999, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de demander au Conseil consultatif pour les questions de désarmement de fournir des information sur les mesures particulières qui réduiraient sensiblement le risque de guerre nucléaire, et de lui en rendre compte à sa cinquante-cinquième session.

2. En réponse à cette demande, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint le résumé de la discussion que le Comité consultatif a tenue sur cette question à sa trente-cinquième session, tel qu'il lui a été communiqué par le Président du Conseil (voir annexe). La discussion était basée sur des documents établis par trois membres du Conseil, qui sont joints au résumé.

---

\* A/55/150.

## Annexe

### **Résumé de la discussion du Conseil consultatif pour les questions de désarmement sur les mesures particulières qui réduiraient sensiblement le risque de guerre nucléaire, tel qu'approuvé par le Président du Conseil le 7 août 2000**

#### *Résumé*

En application de la résolution 54/54 K, le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a établi un résumé de sa discussion concernant les informations sur les mesures particulières qui réduiraient sensiblement le risque de guerre nucléaire. Sont joints au présent rapport les trois documents d'information établis par des membres du Conseil aux fins de la discussion. Le Conseil a conclu qu'il était vital de mettre en relief la nécessité de réduire le danger nucléaire. Tous les membres se sont accordés à dire que le danger nucléaire ne pourrait être éliminé qu'en éliminant les armes nucléaires. Une large convergence de vues s'était dégagée sur quatre mesures visant à réduire le danger nucléaire, sur lesquelles il convenait de mettre particulièrement l'accent. Le Conseil a discuté aussi d'un large éventail d'autres mesures et approches générales qui ont reçu différents niveaux d'appui. Le Conseil a considéré qu'il serait utile de poursuivre les discussions sur la question.

1. À sa trente-cinquième session, tenue à Genève du 5 au 7 juillet 2000, le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a tenu un échange de vues sur les mesures particulières qui réduiraient sensiblement le risque de guerre nucléaire. Sa discussion était basée sur des documents établis par trois membres du Conseil, qui ont délimité le cadre d'examen de la question et sont joints intégralement au présent rapport. Les membres avaient le sentiment que le Conseil pourrait oeuvrer utilement en discutant de façon plus approfondie un grand nombre des points qui sont énumérés ci-dessous lors de prochaines réunions.

2. La plupart des membres du Conseil consultatif ont affirmé qu'il était nécessaire de mettre l'accent sur la question de la réduction du danger nucléaire. Dans ce contexte et sans réduire l'importance d'autres domaines du désarmement, le Conseil s'est félicité de l'accent mis par le Secrétaire général sur le désarmement nucléaire. Le Conseil a suggéré aussi que le Secrétaire général encourage le respect intégral par les États parties de tous les traités en vigueur, la ratification des traités négociés qui ne sont pas encore entrés en vigueur et leur entrée en vigueur, ainsi que la poursuite des négociations sur les mesures de désarmement.

Ce type de mesures était indispensable pour créer un climat fondé sur la paix et le respect mutuel.

3. La plupart des membres se sont félicités de la proposition faite par le Secrétaire général dans son rapport à l'Assemblée du Millénaire tendant à organiser une grande conférence internationale qui permettrait de trouver des moyens de mettre fin à la menace nucléaire. Si les États Membres approuvent cette proposition, le Conseil reconnaît que ce type de conférence contribuerait à appeler l'attention sur cette question.

4. Tous les membres du Conseil sont convenus qu'il était fondamental de souligner que le danger d'une guerre nucléaire ne serait éliminé que lorsque les armes nucléaires l'auraient été. Pour cette raison, il convenait d'encourager constamment la prise de mesures contribuant à leur élimination complète.

5. Les membres du Conseil sont généralement convenus qu'il fallait mettre l'accent sur les quatre mesures ci-après en vue de réduire le danger nucléaire :

- a) Levée de l'état d'alerte des armes nucléaires;
- b) Examen des doctrines nucléaires;

c) Élimination des armes nucléaires tactiques des deux principaux États dotés de l'arme nucléaire et, en tant que première étape vers leur élimination, leur réduction radicale et leur transfert dans des centres de stockage centralisés;

d) Création d'un climat propice à la mise en oeuvre de mesures de désarmement nucléaire. Programmes d'éducation et de formation sur les dangers des armes nucléaires qui aideraient le public dans le monde entier à se faire une opinion en connaissance de cause, ce qui l'aiderait à exercer une influence positive sur la volonté des États d'éliminer les armes nucléaires.

6. L'ensemble suivant de mesures particulières et d'approches générales a reçu, à des degrés divers, l'appui du Conseil :

a) La prévention de la prolifération des armes nucléaires;

b) L'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;

c) La modification des doctrines militaires en faveur du non-recours en premier aux armes nucléaires;

d) Le retrait de toutes les armes nucléaires déployées à l'étranger et le retour de celles-ci sur le territoire de l'État propriétaire;

e) L'élimination de la totalité des stocks de têtes nucléaires, à l'exception d'une très petite quantité;

f) La création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus par les États de la région concernée;

g) Des garanties de sécurité négatives fournies sans condition à tous les États non dotés d'armes nucléaires;

h) L'abolition de la politique et de la pratique du partage nucléaire et du parapluie nucléaire;

i) La réduction du nombre des systèmes d'armement nucléaire, y compris l'élimination des corps de rentrée à têtes multiples indépendamment guidées;

j) Des mesures visant à renforcer la transparence des armes nucléaires et des installations connexes;

k) Le maintien des sous-marins nucléaires déployés dans un mode qui rendrait plus difficile le tir à

courte portée de missiles balistiques nucléaires sur des trajectoires basses;

l) La désélection des objectifs;

m) L'élaboration de pratiques de communication qui aient pour effet de rendre difficiles ou impossibles les frappes immédiates;

n) Le maintien des forces nucléaires dans un état d'alerte peu avancé;

o) La déconnexion des têtes nucléaires des lanceurs;

p) L'enlèvement des pièces essentielles des lanceurs ou des têtes nucléaires (telles que batteries, carburant, câbles de connexion et ordinateurs);

q) Des mesures de confiance entre États voisins engagés dans un conflit territorial, y compris le désengagement des forces, le stationnement de forces (de maintien de la paix) neutres de chaque côté de la ligne de démarcation, en s'abstenant de fournir un appui aux acteurs non étatiques armés sur le territoire objet du litige.

7. Les membres du Conseil ont aussi pris note du document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, dans lequel les États parties au Traité sont convenus des mesures qui pourraient contribuer à réduire le danger nucléaire et à éliminer les armes nucléaires.

## Appendice I

### Document de travail en date du 8 juin 2000, établi par Harald Müller

1. Les dangers nucléaires sont inhérents à l'existence des armes nucléaires; c'est la raison pour laquelle, au quatrième alinéa de la résolution 54/54 K, l'Assemblée générale se dit convaincue que la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects aggraverait considérablement le danger de guerre nucléaire.

2. Les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en examinant l'article VI durant la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, ont conclu dans le Document final :

« La Conférence note que, malgré des progrès réalisés dans la réduction bilatérale et unilatérale des armes nucléaires, les armes nucléaires déployées ou entreposées dans des arsenaux se comptent encore par milliers. Elle se déclare profondément préoccupée par la menace constante que représente pour l'humanité la possibilité que ces armes soient employées. » (NPT/CONF.2000/28 (vol. I, Part I), art. VI, par. 2).

3. En d'autres termes, les dangers nucléaires découlent des facteurs, circonstances ou « déclencheurs » particuliers qui conduiraient à l'utilisation des armes nucléaires. Il existe quatre groupes de facteurs qui viennent à l'esprit comme favorisant l'utilisation des armes nucléaires et, partant, posant des dangers nucléaires :

- L'introduction des armes nucléaires dans les régions où de graves différends territoriaux existent entre pays voisins;
- Doctrines et positions présentant des caractéristiques qui facilitent ou éventuellement accélèrent le recours aux armes nucléaires;
- Les technologies d'armement qui sont exposées à une utilisation non autorisée ou accidentelle;
- Le manque de transparence.

#### **L'introduction des armes nucléaires dans les régions où de graves différends territoriaux existent entre pays voisins**

4. Contrairement à la théorie dominante de la dissuasion nucléaire, les incidences des armes nucléaires sur les rivalités entre États sont ambiguës. D'une part, les dégâts considérables que peuvent provoquer ces armes peuvent faire hésiter les gouvernements à s'engager dans des crises et ainsi conduire à des politiques s'attachant plus à éviter les conflits. Par contre, la possession de ces armes peut amener les gouvernements à penser qu'un opposant ne poussera pas le conflit à l'extrême et peut donc conduire les gouvernements à mener une politique du bord de l'abîme en considérant que les armes nucléaires garantissent que toute guerre sera limitée et que les risques éventuels pour leur pays seront par conséquent exclus, même en cas de conflit armé. Ce risque est d'autant plus grand qu'un morceau du territoire est plus disputé par les voisins et que des acteurs armés non étatiques se trouvent sur le territoire objet du litige. Le danger d'escalade dans une telle situation est considéré comme grave.

#### **Doctrines et positions présentant des caractéristiques qui facilitent ou peuvent accélérer le recours aux armes nucléaires**

5. Les doctrines prévoyant le recours en premier aux armes nucléaires sont une source de méfiance et de crainte et conduisent inévitablement un État à tenter de préserver sa capacité de dissuasion si une attaque est en cours, favorisant en particulier une stratégie de lancement en cas d'alerte et l'état d'alerte qui en découle. La situation est aggravée si la doctrine de recours en premier est renforcée lorsqu'un grand nombre de têtes nucléaires de très grande précision sont en état d'alerte permanent. Des situations asymétriques telles que le déploiement d'un système de défense antimissiles couvrant l'ensemble du territoire d'un côté peuvent contribuer à inciter la partie la plus faible à renforcer sa position de lancement en cas d'alerte. En cas de crise, une telle sphère d'activité contient des risques très élevés d'accélération du recours aux armes nucléaires par inadvertance ou à la suite d'une interprétation erronée, l'idée étant d'empêcher une première frappe supposée

dévastatrice de l'autre partie. Des stocks excessifs de têtes nucléaires pouvant être chargées rapidement peuvent contribuer aussi à faire craindre une première frappe.

6. Les doctrines fondées sur le recours en premier aux armes nucléaires s'ajoutant à un nombre élevé d'armes nucléaires tactiques sont une autre source de préoccupation. De par leur nature même, les armes nucléaires tactiques sont faites pour être utilisées en vue d'influencer le cours d'une guerre. Lorsque le théâtre est fluide et profond, elles peuvent être l'objet d'une attaque préemptive de la part de l'ennemi. Il existe donc une incitation tactique à les utiliser au début d'un conflit en vue d'éviter de les perdre; « utilisez-les ou perdez-les » était une expression courante en Occident durant les années les plus sombres du conflit Est-Ouest.

#### **Les technologies d'armement exposées à une utilisation non autorisée ou accidentelle**

7. Ces armes risquent de se déclencher à la suite d'une stimulation externe (feu, explosion, projectile, choc consécutif à une chute ou à un accident) ou à cause de l'insuffisance des mécanismes de sécurité qui empêchent un déclenchement non autorisé. Des systèmes d'alerte avancée déficients pourraient aussi déclencher une réaction nucléaire injustifiée du fait d'une erreur d'interprétation.

#### **Manque de transparence**

8. Alors que le refus de transparence peut être dû à un sentiment de faiblesse et de vulnérabilité, le manque de transparence conduit généralement les rivaux potentiels à surestimer les capacités nucléaires de l'autre État et peut conduire à l'utilisation de contre-mesures en vue de contrer des risques supposés (mais pouvant être réels). De telles contre-mesures peuvent alors comprendre des positions instables et favorables à l'utilisation des armes nucléaires, comme discuté plus haut.

9. Les mesures suivantes peuvent être considérées comme atténuant les trois groupes de causes de danger :

- Mesures de confiance entre puissances atomiques voisines engagées dans un conflit territorial, y compris le désengagement des forces, le stationnement de forces (de maintien de la paix) neutres de chaque côté de la ligne de démarcation en

s'abstenant de fournir un appui aux acteurs non étatiques armés se trouvant sur le territoire objet du litige;

- Passage à une doctrine de non-recours en premier aux armes nucléaires. Il faut reconnaître que cela peut nécessiter une réponse internationale convaincante aux menaces supposées contre lesquelles des pays peuvent souhaiter conserver leur possibilité de recours en premier aux armes nucléaires. En particulier, la communauté internationale devrait adopter une position plus explicite concernant les mesures qui seraient prises contre un acteur qui recourrait à des armes chimiques ou biologiques;
- Changement des positions pour s'éloigner des configurations de première frappe. Cela peut comprendre :
  - La réduction du nombre de systèmes d'armement nucléaire, y compris l'élimination des corps de rentrée à tête multiple indépendamment guidée;
  - La réduction de l'état d'alerte au moyen notamment de la désélection d'objectifs; l'élaboration de pratiques de communication qui aient pour effet de rendre difficiles ou impossibles les frappes immédiates (position britannique actuelle); le maintien des forces nucléaires en état d'alerte peu avancé; déconnexion des têtes nucléaires et des lanceurs; enlèvement des pièces essentielles des lanceurs ou des têtes nucléaires (telles que batteries, carburant, câbles de connexion et ordinateurs);
  - Le maintien des forces navales déployées dans un mode qui rendrait impossibles les tirs à courte portée sur des trajectoires basses;
  - L'élimination de la totalité des stocks de têtes nucléaires à l'exception d'une très petite quantité.

10. Ces mesures ne sont données qu'à titre d'exemple et ne sont pas exhaustives. Les études concernant la réduction de l'alerte énumèrent quelques autres mesures. Il faudrait trop de place ici pour traiter dûment de ces mesures de façon détaillée :

- S'abstenir de déployer des défenses territoriales antimissiles d'une façon qui compromettrait la capacité de dissuasion des partenaires stratégiques, à moins que le déploiement ne s'effectue de façon convenue et simultanée;
- Éliminer ou au moins réduire considérablement et stocker loin des zones de conflit les armes nucléaires tactiques;
- Éliminer toutes les armes qui ne sont pas à l'abri d'un accident ou d'une manipulation non autorisée;
- Assurer la transparence de la doctrine, de la position et des plans autant que le permet la sécurité nationale de base;
- Prendre des mesures de confiance telles que la tenue de séminaires sur la doctrine, la mise en place de centres de prévention des crises et de communication en cas de crise, les échanges de données relatives aux alertes ou l'utilisation de stations communes, l'échange d'officiers de liaison auprès des commandements stratégiques et/ou des centres de lancement.

11. Les propositions précédentes contribuent toutes à la réalisation simultanée de trois objectifs :

- a) Elles contribuent, ensemble ou séparément, à réduire le danger nucléaire, et par conséquent :
- b) Contribuent à la stabilité nationale et au sentiment de sécurité; et
- c) Constituent de nouvelles contributions au désarmement nucléaire ou au moins ouvrent la porte à celles-ci.

## Appendice II

### Document de travail établi par Guillermo González, daté du 26 juin

1. Depuis le largage d'une bombe atomique sur Hiroshima et Nagasaki en 1945, la communauté internationale n'a cessé de s'employer à éliminer totalement les armes nucléaires.
2. La preuve de l'engagement de la quasi-totalité de la communauté internationale est le fait que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires compte 187 États parties.
3. Comme il est déclaré dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, « l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie contre l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires » (NPT/CONF.2000/28, vol. I, Part I, art. VII, par. 2).
4. De plus, la Conférence d'examen a convenu de mesures pratiques en vue de déployer des efforts systématiques et progressifs pour appliquer l'article VI du Traité et les paragraphes 2 et 4 c) de la décision de 1995 sur les « principes et objectifs pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires ».
5. Heureusement, la grande majorité des membres de la communauté internationale s'accorde, concernant les mesures devant être prises qui, assurément, contribueront non seulement à réduire le danger nucléaire mais aussi à éliminer les armes nucléaires.
6. Vu cet accord impressionnant, tenter d'identifier de nouvelles mesures qui, ce qui est très important, feraient l'objet d'un consensus, reviendrait à faire un gros effort d'imagination.
7. Il serait peut-être plus judicieux d'identifier les domaines à même de contribuer à créer un climat approprié pour mettre ces mesures en pratique.
8. Il existe deux domaines dans lesquels les États et l'Organisation des Nations Unies peuvent travailler en la matière : les mesures de confiance et l'éducation.
9. La sécurité internationale doit être fondée sur la confiance mutuelle, non sur la crainte mutuelle. L'existence ou la création d'une atmosphère de confiance, le maintien d'une sécurité intacte pour tous les États et son renforcement progressif, ainsi que le règlement pacifique des différends jouent un rôle clef dans la promotion d'un climat de compréhension, de confiance et de coopération propice à l'instauration de la paix et au désarmement nucléaire.
10. Une approche régionale peut constituer un complément important aux efforts multilatéraux de désarmement nucléaire. De plus, du fait du caractère complexe des problèmes rencontrés et de l'évolution de la situation sur le plan de la politique et de la sécurité dans les différentes régions, il est préférable d'aborder certaines questions dans un cadre régional plutôt que d'appliquer des concepts généraux à des situations régionales complètement différentes.
11. L'autre domaine dans lequel il est possible d'oeuvrer en vue de contribuer à créer un climat pour mettre en pratique les mesures susmentionnées est l'éducation. Comme le Secrétaire général nous l'a dit en février dernier, l'éducation est simplement le renforcement de la paix sous un autre nom. C'est la forme de dépense la plus efficace dans le domaine de la défense.
12. Il est nécessaire d'accroître la sensibilité internationale au danger des armes nucléaires en vue de constituer une opinion publique mondiale informée qui sera à même d'exercer une influence positive afin de créer la volonté politique d'éliminer les armes nucléaires.
13. Les programmes d'information, de recherche, d'éducation et de formation, y compris des publications, des séminaires, des conférences, des réunions, des projections de films, des expositions de photos et d'oeuvres d'art, les publications de timbres et d'autres manifestations du même ordre, font partie des activités qui, si elles ne sont pas nouvelles, peuvent toutefois aider les gens à mieux se connaître, à comprendre leurs craintes et à avoir confiance.
14. Sur le long terme, les populations commenceront à exiger de leur gouvernement que les impôts qu'ils paient soient utilisés en vue d'améliorer leur santé et leur éducation au lieu d'acheter des armes et des armements.
15. La responsabilité, notion qui figure déjà dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, sera aussi exigée des gouvernements concer-

nant les mesures qu'ils prennent en matière de désarmement nucléaire.

16. Il reste à créer une dynamique en faveur du désarmement nucléaire. Certes, la société civile commence à jouer un rôle plus important et très utile, mais il reste beaucoup à faire.

17. Depuis la fin de la guerre froide, la sécurité est considérée de plus en plus comme un phénomène d'ensemble axé principalement sur l'être humain. C'est la raison pour laquelle il faudrait mettre l'accent sur la création au sein de la société civile d'une dynamique en faveur du désarmement nucléaire.

18. Il est temps que les gouvernements instaurent et renforcent la confiance entre eux en vue d'étendre les échanges dans tous les domaines, qu'il s'agisse des idées, du commerce, de la science, de la technologie, de la culture, des connaissances et de l'information, pour le bien-être de leurs populations.

19. Il est temps que les gouvernements et l'Organisation des Nations Unies éduquent les populations en vue d'améliorer la compréhension du public et de gagner son appui en faveur des objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement.

20. L'approche proposée ici peut être jugée naïve. Toutefois, ce n'est qu'en instaurant une stabilité et un développement véritables que l'on éliminera les justifications de la possession et de l'utilisation d'armes nucléaires et que le désarmement nucléaire deviendra une réalité.

## Appendice III

### Document de travail établi par Arundhati Ghose, en date du 4 juillet 2000

1. Le danger nucléaire existe parce que les armes nucléaires existent. Ce fait fondamental doit être reconnu car cela constitue la seule orientation pour les efforts visant à réduire le danger nucléaire. Les approches qui remplacent les responsabilités politiques par la transparence ou le développement technologique ne sont que des culs-de-sac, comme la non-prolifération s'est révélée l'être pour ce qui est de l'élimination des armes nucléaires.

2. Dans son rapport à l'Assemblée du Millénaire (A/54/2000), le Secrétaire général a mentionné le fait que quelque 35 000 armes nucléaires subsistent et que des milliers d'entre elles sont encore en état d'alerte instantanée. Il a souligné qu'il importe avant tout que les États, aux plus hauts niveaux, réaffirment leur volonté de réduire la menace que font planer les armes nucléaires existantes et leur prolifération.

3. Le Conseil consultatif, en s'acquittant de ses fonctions comme demandé par l'Assemblée générale au paragraphe 4 de sa résolution 54/54 K, devrait mettre l'accent sur des mesures spécifiques qui engageraient le processus de délégitimation progressive des armes nucléaires, notamment en les rejetant en arrière-plan dans les politiques des États qui en sont dotés dans le domaine de la sécurité. Des mesures de non-prolifération n'ont un sens que si elles contribuent au désarmement nucléaire. L'examen de mesures particulières devrait s'inscrire dans le cadre du désarmement et non dans des cadres qui créent de nouveaux obstacles à sa réalisation.

#### La levée de l'état d'alerte des armes nucléaires

4. La levée de l'état d'alerte des armes nucléaires a été largement reconnue comme une mesure qui contribuerait fortement à réduire les risques d'utilisation accidentelle ou non autorisée, qui découlent de doctrines basées sur l'alerte instantanée héritée de la guerre froide. Cela pourrait être fait en examinant les doctrines nucléaires et en prenant des mesures modestes, concrètes et réalisables visant à réduire l'état opérationnel des armes nucléaires et de leurs systèmes d'appui, ce qui contribuerait à améliorer le climat international en faveur du désarmement nucléaire. Une myriade de propositions existent sous la forme d'études et de rapports sur la levée de l'état d'alerte, qui pour-

raient être utilement réunies en vue de faire l'objet d'un examen plus approfondi par le Conseil consultatif.

#### Accord mondial sur le non-recours en premier aux armes nucléaires

5. Les armes nucléaires détenues par des États qui appliquent la doctrine de recours en premier aux armes nucléaires, en particulier lorsqu'il s'agit d'armes nucléaires stratégiques en état d'alerte instantanée, prêtes à être lancées, en cas d'alerte, ainsi que les armes nucléaires tactiques de théâtre, constituent les armements les plus dangereux dans le domaine nucléaire et doivent être donc examinés en priorité. Les engagements clairs en matière de non-recours en premier aux armes nucléaires qui ont été conclus sur le plan multilatéral entre les États concernés et qui sont pris en considération dans leurs doctrines et leurs positions assureraient la stabilité et la prévisibilité, renforceraient les perspectives d'interdire le recours aux armes nucléaires au moyen de textes contraignants, ce qui ferait avancer le processus de délégitimation progressive de ces armes.

6. Il est indéniable que les questions soulevées ci-dessus doivent être examinées sur le fond de façon détaillée, en remettant souvent en cause des approches bien ancrées à l'égard de la sécurité nationale, qui sont basées sur des doctrines remontant à la guerre froide, questions complexes de renforcement de la confiance et de la vérification, questions qui devraient obligatoirement être abordées à une étape ultérieure.

7. Le Conseil consultatif n'a pas été en mesure d'accorder une attention suffisante à cette question importante. Par conséquent, le Conseil peut présenter un rapport intérimaire au Secrétaire général déclarant qu'il a examiné la demande d'informations formulée au paragraphe 4 de la résolution 54/54 K, et que du fait de la complexité des questions soulevées ainsi que de l'intérêt accordé à cette question par la communauté internationale, il estime qu'il doit poursuivre les délibérations sur cette question en 2001.